

Inégalités !

Revalo

Passe-droit ?

Mutation

Mérite ?

Carrière

**SPÉCIAL CARRIÈRE**  
 agrégés, certifiés, Copsy, CPE

Édito

## CONTRE L'ARBITRAIRE, LE PARITARISME

Dans la Fonction Publique, chaque agent est assuré que tous les actes de gestion le concernant sont examinés en commission administrative paritaire académique (CAPA), où siègent à égalité les représentants de l'administration et ceux des personnels. Les représentants des personnels sont élus par l'ensemble de la profession tous les 3 ans. Les élections d'octobre 2011 ont encore renforcé le nombre des élus du SNES-FSU dans les CAPA de l'ensemble des catégories. C'est ainsi la capacité du SNES-FSU à se faire entendre et à peser pour améliorer la politique de gestion des carrières qui a été reconnue et amplifiée.

Dans une période où nos professions sont dévalorisées et déclassées, à la fois du fait de la poursuite du gel de la valeur du point d'indice et de la dégradation de nos conditions de travail ; dans une période où, conjuguée avec la pénurie de moyens, l'autonomie des établissements génère tensions et difficultés supplémentaires ; dans une période où doivent s'ouvrir des discussions sur le métier et l'évaluation, les élus du SNES-FSU ont à cœur de porter l'ambition de la défense et de l'amélioration des situations et des garanties collectives et individuelles.

Les interventions des élus et des militants du SNES restent donc nécessaires sur tous les fronts, dans les établissements et leurs conseils d'administration, dans les commissions paritaires et les comités techniques, pour faire respecter les droits de tous et en gagner de nouveaux. Avec le SNES participez à ces combats.

### Une question sur votre carrière , qui contacter au SNES ?

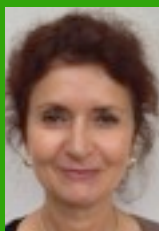
Agrégés : Etienne Roy (le lundi matin et le mardi après-midi) - CPE : Didier Barros  
 Mutations, Certifiés : Marianne Corrèze, Magali Camut, Cécile Dupuis, Patrice Arnoux  
 TZR : Clément Vernédal (le vendredi), Magali Camut - COPsy : Françoise Quémener



Cécile Dupuis  
Enseignante de  
mathématiques



Clément Vernédal  
Enseignant de  
Sc. physiques



Marianne Corrèze  
Enseignante de  
lettres modernes



Patrice Arnoux  
Enseignant de  
mathématiques



Magali Camut  
Enseignante de  
mathématiques



Etienne Roy  
Enseignant d'  
histoire-géographie



Françoise  
Quémener  
COPsy



Didier Barros  
CPE

## Avancement d'échelon

La carrière comporte, quel que soit le corps d'appartenance (certifié, agrégé, COP, CPE), 11 échelons en classe normale. Pour les seuls agrégés, l'avancement est examiné au niveau ministériel, pour les autres corps, l'avancement est déconcentré au niveau rectoral.

**Qui est promouvable ?** Tous ceux qui, entre le 1er septembre et le 31 août d'une année scolaire, ont atteint la durée nécessaire dans l'échelon pour être promouvables à l'échelon suivant, soit au grand choix, soit au choix.

**Qui est promu ?** Pour chaque échelon -toutes disciplines confondues pour les certifiés, par discipline pour les agrégés- les promouvables sont classés de façon décroissante en fonction de leur note sur 100 (note administrative sur 40 + note pédagogique sur 60). Les notes prises en compte sont celles acquises au 31 août de l'année scolaire précédente (ou au 1er septembre de l'année en cours en cas de reclassement).

- 30 % des promouvables au grand choix sont promus.
- 5/7 des promouvables au choix sont promus.
- Ceux qui ne peuvent être promus ni au choix ni au grand choix sont promus à l'ancienneté dès qu'ils atteignent la durée requise.

**Ce qu'en pense le SNES :** Notre objectif est un avancement au rythme le plus favorable pour tous et déconnecté de la notation et dans l'immédiat, une harmonisation des notes pédagogiques et des rythmes d'inspection qui sont trop souvent à l'origine de disparités. Si nos interventions ont permis quelques améliorations, beaucoup reste encore à faire.

## Hors classe

Elles constituent aujourd'hui les seuls débouchés de carrière permettant de dépasser les indices terminaux de la classe normale. Notre objectif syndical est que tous les personnels y accèdent en fin de carrière et en bénéficient au moment du calcul du montant de leur pension de retraite. Seule la reconstruction de la carrière passant par l'intégration des indices de la hors classe dans la classe normale pourra installer durablement une telle perspective.

**Les hors classes certifiés et CPE** sont déconcentrées au niveau rectoral, le barème d'accès est défini au niveau académique. Dans l'académie, les élus SNES-FSU ont réussi à faire prévaloir un barème majorant l'ancienneté dans le 11<sup>ème</sup> échelon et minorant le poids du « mérite » ce qui fait que, dans l'académie de Limoges, on se rapproche de l'objectif d'une fin de carrière pour tous à la hors classe. La liste des promouvables -comportant tous les personnels à partir du 7<sup>ème</sup> échelon- est établie par le rectorat, le classement des candidatures est effectué en fonction du barème académique.

**L'accès à la hors classe des agrégés**, traité au niveau national, repose sur un barème accordant une trop grande place au mérite dont on sait le caractère arbitraire. Si les interventions des élus SNES-FSU tendent à limiter ces effets pour promouvoir des collègues ayant atteint le dernier échelon de la classe normale, on reste encore loin de notre objectif qui est l'accès de tous les agrégés à la hors classe en fin de carrière.

Pensez à consulter sur I-Prof, les avis émis par le chef d'établissement et l'IPR. Nous avons obtenu la possibilité de les contester, mais attention aux délais !

Les contingents de promotions sont définis annuellement par le Ministre, nos mobilisations ont permis qu'ils soient augmentés et portés à 7% des promouvables. **Mais nous devons rester vigilants car le budget 2014 en préparation fait peser des menaces sur les mesures catégorielles en faveur des fonctionnaires.**

**Pour les CoPsy**, en l'attente d'une reconstruction de la carrière, nous continuons de demander la création d'une hors classe.

## Liste d'aptitude au corps des agrégés

**Pour qui ?** La candidature est individuelle (deuxième quinzaine de janvier) et peut être formulée par les collègues ayant 40 ans au moins et justifiant d'au moins dix ans d'ancienneté dans leur corps. Le nombre de promotions accordées par discipline est directement lié au volume des recrutements (1/7 des titularisations prononcées au 1er septembre de l'année en cours). Renouveler sa candidature pendant plusieurs années est nécessaire.

**Le point de vue du SNES :** Pour le SNES l'accès au corps des agrégés par liste d'aptitude doit constituer, pour les collègues les plus avancés dans la carrière, un débouché de carrière et une possibilité de promotion interne. C'est pourquoi le SNES demande l'établissement d'un barème transparent et fondé sur des éléments objectifs, à l'opposé des critères souvent flous retenus par l'administration rectorale qui vise à récompenser un mérite dont on ne sait trop ce qu'il recouvre. Une augmentation conséquente du nombre de promotions, ainsi que la création d'une agrégation dans toutes les disciplines, sont aussi nécessaires.

## Que font les élus commissaires paritaires du SNES-FSU ?

### Avant les CAPA :

- Information de l'ensemble des collègues sur les modalités des différentes opérations en animant des réunions d'information (mouvement inter/intra par exemple), en alertant individuellement les syndiqués, en répondant à toutes demandes d'information par mail, téléphone ou rencontre dans les sections départementales et académique.
- Dans les groupes de travail qui précèdent certaines CAPA, interventions pour obtenir garanties et avancées collectives, comme par exemple lorsque nous sommes consultés sur l'élaboration du barème d'accès à la hors classe.
- Vérification -et demande éventuelle de rectification- des données fournies par l'administration (barème...) en les confrontant avec celles des fiches syndicales qui nous sont adressées.

### En CAPA :

- Intervention générale pour rappeler nos analyses et propositions.
- Recherche permanente de perspective d'amélioration pour tous.
- Défense des situations individuelles, dans le respect de l'équité.
- Dénonciation et combat résolu de toutes les pratiques qui pourraient générer arbitraire et/ou passe-droit.

### Après les CAPA :

- Informations des collègues concernés avec à la fois un éclairage général sur les enjeux et une information personnalisée sur le résultat individuel (mouvement, avancement...).

Durées nécessaires au changement d'échelon

Echelons	Grand choix	Choix	Ancienneté
3 au 4			1 an
4 au 5	2 ans		2 ans 6 mois
5 ou 6	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
6 au 7	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
7 au 8	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
8 au 9	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
9 au 10	3 ans	4 ans	5 ans
10 au 11	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

## ► Congé de formation professionnelle

**Pour qui ?** Les demandes au titre de l'année scolaire 2013-2014 doivent être déposées pour le **1<sup>er</sup> décembre 2013**.

Pour postuler, il faut être en position d'activité et justifier de 3 années de services effectifs.

Rémunération : versement d'une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85% du traitement brut, indemnité ne pouvant toutefois pas excéder le traitement afférent à l'indice brut 650.

Pendant la période du congé, vous maintenez vos droits à l'avancement et à la retraite, vous ne perdez pas votre poste.

Les éléments du barème pour classer les demandes tiennent compte à la fois de l'ancienneté générale de service (1 point/an) et du nombre de demandes antérieures, qu'elles aient ou non été formulées dans l'académie (10 points/demande).

Envoyez votre fiche syndicale au SNES pour le suivi de votre dossier (US spéciale début décembre).

**Le point de vue du SNES :** dans l'académie de Limoges, jusqu'à la rentrée 2008, les collègues dont c'était la troisième demande, obtenaient le congé. Mais depuis la rentrée 2009, les demandes étant en constante augmentation et le contingent alloué insuffisant, de nombreux collègues dont c'était pourtant la troisième demande, n'ont pas pu obtenir le congé. Pour la rentrée 2013, le Recteur a fait le choix d'aggraver encore la situation en diminuant fortement le contingent (211 mois en 2012 contre 120 mois accordés en 2013). Le besoin de respiration professionnelle, de promotion (la préparation de l'agrégation notamment) font pourtant de ce congé une demande forte de la profession. En agissant de la sorte le Recteur a donc adressé un très mauvais signal aux personnels, il doit revoir sa position pour le contingent 2014.

## ► Demande de mise en disponibilité

Les demandes au titre de l'année scolaire 2013-2014 doivent être déposées pour le **1<sup>er</sup> décembre 2013**.

Pendant la période de la disponibilité, vous perdez votre rémunération, vous perdez vos droits à l'avancement et à la retraite, vous perdez votre poste et devez participer au mouvement lors de votre réintégration.

Les demandes sont réparties en deux catégories : les disponibilités de droit et celles qui sont soumises à l'appréciation du Recteur. Dans certains cas il est possible d'exercer une activité rémunérée. Prenez contact avec le SNES pour le suivi de votre dossier.

## ► Note administrative

Note sur 40 pour les certifiés et agrégés, note sur 100 pour les CPE et COP, elle est attribuée chaque année par le supérieur hiérarchique direct, le chef d'établissement d'affectation pour les collègues titulaires d'un poste en établissement, celui de l'établissement de rattachement -qui doit avoir pris l'avis des chefs d'établissement où s'effectue(nt) le ou les services- pour les collègues TZR. Pour chaque échelon, une grille de référence définit la fourchette de notes et la moyenne. La note est assortie d'une appréciation littéraire. Il est possible de contester la note attribuée : dans un premier temps, il est bien sûr possible d'en discuter avec le chef d'établissement, en cas de persistance du désaccord, n'hésitez pas à déposer une demande de révision de note, adressée au recteur et qui sera examinée lors de la réunion de la CAPA de votre catégorie. N'oubliez pas de nous adresser un double de votre lettre afin que nous puissions intervenir.

## ► Note pédagogique

Elle concerne uniquement les enseignants, CPE et COP n'en ont pas et sont soumis à l'évaluateur unique. Forfaitaire en début de carrière ou après un reclassement, la note pédagogique sur 60 est attribuée suite à une inspection. Elle doit être harmonisée au niveau académique pour les certifiés et au niveau national pour les agrégés. Harmonisation insuffisante comme rythmes d'inspection inégaux sont sources de disparités que nous ne cessons de pointer. Les réajustements que nous avons pu obtenir, s'ils ont permis quelques avancées, sont encore insuffisants. Par ailleurs, nous dénonçons le fait que la note pédagogique ne puisse être que très difficilement contestée.



## ► Mouvement inter et intra

**Pour qui ?** Depuis 1999 le mouvement des personnels est déconcentré et géré en deux phases : inter académique, puis intra académique. Le mouvement inter concerne entre 100 et 200 collègues de l'académie chaque année, quand le mouvement intra en concerne entre 700 et 800. Cependant, ces dernières années, les suppressions de postes, la fragilisation des supports en établissements, la multiplication des compléments de services ont conduit les collègues à réfréner leurs aspirations à mobilité professionnelle face aux incertitudes qui entourent dès lors une mutation. Le nombre de demandeurs a ainsi connu une diminution importante. Le mouvement déconcentré en deux temps, imposant une mutation en aveugle dans une académie, participe aussi de ce phénomène. Le SNES continue de revendiquer le retour à un mouvement national de poste à poste.

**L'action du SNES :** Par le nombre de collègues concernés, sa complexité et ses enjeux, le mouvement prend beaucoup de place dans la vie des élus commissaires paritaires et donc dans l'activité militante du SNES-FSU, syndicat majoritaire. Il engage tout d'abord les représentants élus aux comités techniques, ministériel et académique : la défense des postes est en effet incontournable pour assurer la mutation des collègues. Obtenir la transparence sur l'ensemble des supports est un enjeu essentiel pour éviter les passe-droits.

Les commissaires paritaires interviennent à toutes les étapes du mouvement. En amont, lors de groupes de travail avec l'administration, où ils sont force de propositions pour obtenir que le mouvement soit amélioré et fluidifié (bonifications, règles de mutations, ...), leurs interventions ont ainsi bénéficié à de nombreux collègues. Ils conseillent ensuite les collègues dans la formulation de leurs vœux leur évitant des erreurs pouvant les priver de la mutation souhaitée ; les syndiqués au SNES, parce que mieux informés, mutent ainsi plus et mieux que les collègues ne prenant pas l'attache du SNES. Enfin, lors des commissions d'affectation les commissaires paritaires fournissent un important travail de vérifications et d'améliorations du projet de mouvement du ministère ou des rectorats permettant ainsi la réalisation de mutations supplémentaires dans le cadre des règles communes ; leur expertise reconnue en ce domaine en fait des interlocuteurs incontournables de l'administration.

# Calendrier carrière 2013-2014 (1)

## SEPTEMBRE/OCTOBRE

- Signature de votre **VS** (ventilation de service : classes, effectifs, heures sup,...).
- Elections de vos représentants au **conseil d'administration**.
- Pensez à vérifier et/ou compléter votre dossier sur *I.Prof*.

## NOVEMBRE/DÉCEMBRE

- Demandes de **temps partiels, congé formation, disponibilité, postes adaptés pour 2014**.
- **Saisie des vœux de mutation pour le mouvement inter académique**.

## JANVIER/FÉVRIER

- Groupe de Travail de vérification du barème inter.
- Candidatures pour l'**accès au corps des agrégés**.
- CAPA pour l'**avancement d'échelon des certifiés, CPE, COP**.
- CAPN pour l'**avancement d'échelon des agrégés**.
- Début de la campagne de **notation administrative** par les chefs d'établissement.

## MARS

- **Accès à la hors classe des certifiés, agrégés et CPE** : si vous êtes au 7<sup>ème</sup> échelon ou plus et si vous avez 7 ans d'ancienneté au 31 décembre 2013, l'inscription est automatique, **consultez sur I.Prof les avis émis par les chefs d'établissement et les IPR**.
- Dépôt des demandes de révision de note administrative.
- CAPA pour l'**accès au corps des agrégés par liste d'aptitude**.
- Résultats du **mouvement inter académique**.
- **Saisie des vœux de mutation pour le mouvement intra académique**.

Pour connaître les dates et modalités précises, consultez le site régulièrement : [www.limoges.snes.edu](http://www.limoges.snes.edu)

**Veillez à nous communiquer une adresse mail à jour pour recevoir les messages d'alerte sur votre carrière.**

Pour toutes les opérations de gestion de votre carrière transmettez au SNES votre **fiche syndicale** de suivi. (US spécial carrière début décembre, US mutation, site internet). Pour le mouvement participez aux réunions d'information du SNES.

## MAI

- CAPA pour l'**accès à la hors classe des agrégés**.
- CAPA pour les **révisions de note administrative des certifiés, agrégés, CPE, COP**.
- CAPA pour les **congés de formation, les postes adaptés**.
- CAPA pour l'**accès à la hors classe des certifiés et CPE**.
- Groupe de travail de **vérification des barèmes** pour le mouvement intra académique.
- CAPN pour l'**accès au corps des agrégés**.

## JUIN

- Résultats des affectations du **mouvement intra académique**.
- CAPN pour l'**accès à la hors classe des agrégés**.

## JUILLET

- Décision du jury EQP (titularisation des professeurs stagiaires)
- **Phase d'affectation des TZR, des stagiaires, des maîtres auxiliaires et des contractuels**.

## AOÛT

- **Phase d'affectation des stagiaires**.
- **Phase d'affectation des TZR**.

(1) Calendrier indicatif sous réserve de modifications ministérielles et rectorales.

## Le + du syndiqué au SNES

Résultat individuel détaillé sitôt la fin des commissions par SMS, mail et courrier

Informations avant les commissions sur les démarches éventuelles à effectuer

Informations après les commissions sur les barèmes nécessaires à une mutation, un changement d'échelon,... vous permettant de vous situer

Assurance d'un suivi personnalisé et de la connaissance fine de votre situation permettant aux élus du SNES de vous défendre efficacement

## Le SNES-FSU, les autres organisations syndicales...

Alors que les élus du SNES, dans chaque commission, lors de chaque groupe de travail, agissent pour les collègues, interviennent pour obtenir des améliorations et faire corriger les erreurs de l'administration, il n'en est malheureusement pas de même des autres organisations syndicales auxquelles les personnels de l'académie ont pourtant accordé quelques-uns de leurs suffrages lors des élections professionnelles.

Il ne s'agit nullement ici de considérations «boutiquières», mais si les professions de foi sont toutes pavées de bonnes intentions, les actes permettent aussi de juger de l'engagement réel des uns et des autres au service des personnels.

Le SGEN-CFDT ne dit mot, sur quelque sujet que ce soit, ses absences en Comité Technique Académique en sont du coup à peine remarquées. Le SE-UNSA depuis les élections politiques de 2012 emprunte le même chemin. FO se contente de déclarations martiales, mais peine à faire la démonstration de son investissement dans la défense concrète des collègues. Quant au SNALC on peut lui faire acte de sa rapidité à se faire le relais des décisions de l'administration, sans parfois même prendre le temps de leur validation par la commission... mais à part ça ?

De nouvelles élections professionnelles auront lieu en 2014, ne vous trompez pas.